

GRUPE D'EXPERTS COMPTABLES ET D'ANALYSTES FINANCIERS
(GROUPE ECAF)

Société anonyme au capital de 1 293 240 francs
Siège social : 333, boulevard du Pdt Wilson
BORDEAUX (33200)

R.C.S. BORDEAUX B 320.544.000



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 28 FEVRIER 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix huit
Et le vingt huit Février à 10 heures 30,
les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée
générale ordinaire annuelle, au siège social, sur convocation
faite par le conseil d'administration suivant lettres en date
du 11 Février 1998.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par
chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Pierre GOGUET préside la séance en sa qualité de
Président du conseil d'administration.

Monsieur Georges RASCLE et Mr Gérard BEDIN, les deux action-
naires, présents et acceptants, représentant tant par
eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix,
sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Henry-Jean BARBEZIEUX est choisi comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par
les membres du bureau, permet de constater que les action-
naires présents, représentés ou ayant voté par
correspondance, possèdent actions sur les 10 777
composant le capital, soit plus du quart des actions ayant
droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et
peut délibérer valablement.

L'assemblée générale constate que Mr Bernard BIZOUARD,
commissaire aux comptes, a été régulièrement convoqué par
lettre recommandée avec accusé de réception en date du 11
Février 1998.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des
actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés par des
mandataires ainsi que les formulaires de vote par
correspondance,

*Copie conforme
à l'original, le 29/2/98*

- les copies des lettres de convocation,
- la copie et les récépissés postaux de la lettre recommandée de convocation adressée au commissaire aux comptes,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultats et l'annexe de l'exercice clos le 30 Septembre 1997,
- le rapport de gestion du conseil d'administration,
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices,
- les rapports du commissaire aux comptes,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du conseil d'administration, les rapports du commissaire aux comptes, la liste des actionnaires, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Monsieur le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Examen et approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 Septembre 1997,
- Quitus aux administrateurs,
- Affectation des résultats,
- Approbation des conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 Juillet 1966,
- Renouvellement des mandats des administrateurs,
- Pouvoirs à donner,
- Questions diverses.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du conseil d'administration. Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 Septembre 1997 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus entier et sans réserves de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice, s'élevant à 950 382.07 francs, de la manière suivante :

- bénéfice de l'exercice.....	950 382.07 F
- à la réserve légale pour.....	35 873.03 F

	914 509.04 F
auquel s'ajoute un prélèvement sur la réserve facultative pour.....	1 133 120.96 F

soit montant des sommes distribuables.....	2 047 630.00 F
- à titre de dividendes pour.....	2 047 630.00 F

En conséquence, chaque action recevra un dividende de 190.00 francs, assorti d'un avoir fiscal de 95.00 francs.

Ce dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 28 Novembre 1998.

L'assemblée générale, pour répondre aux prescriptions de l'article 243 bis du code général des impôts, prend acte de ce que les sommes distribuées à titre de dividendes, pour les trois exercices précédents, ont été les suivantes :

<u>Exercice</u>	<u>Dividendes</u>	<u>Avoirs fiscaux</u>
30/09/1994	205.00	102.50
30/09/1995	86.10	86.10
30/09/1996	86.10	43.05

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale approuve les opérations intervenues au cours de l'exercice écoulé, telles qu'elles résultent du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité, les intéressés n'ayant pas pris part au vote.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

- Monsieur Pierre GOGUET,
- Monsieur Henry-Jean BARBEZIEUX,
- Monsieur Georges RASCLE,
- Monsieur Gérard BEDIN,

sont arrivés à leur terme, décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six années, soit jusqu'à l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'assemblée générale prend acte de l'expiration du mandat d'administrateur de Monsieur Gilles GRANDGUILLAUME et décide de ne pas procéder à son remplacement, le nombre d'administrateurs encore en fonctions restant supérieur au minimum légal.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre GOGUET

Le Secrétaire
Henry-Jean BARBEZIEUX

Les Scrutateurs
Georges RASCLE

Gérard BEDIN